

## CONSEIL MUNICIPAL 21/02/2019

Délibération n°2019-13

### Mise en place d'une ZFE par la métropole du grand Paris et création de ZCR - Avis de la ville de Montrouge pour les ZCR des villes limitrophes

Rapporteur : M. LE MAIRE

La pollution atmosphérique représente un enjeu de santé publique partagé par tous. La ville de Montrouge par sa politique de requalification des espaces publics, le développement novateur d'une agriculture urbaine à l'échelle de l'ensemble de son territoire, et la place faite aux mobilités douces, démontre son souhait de participer à l'effort global. A la suite de la publication des décrets d'application de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et afin de maintenir les premières restrictions de circulation mises en place sur son territoire en septembre 2015 et juillet 2016 par arrêtés de police, la ville de Paris et la Préfecture de Police ont pris un nouvel arrêté le 14 janvier 2017, qui comprenait deux étapes

- Une première étape avec un arrêté de voirie imposant une restriction de circulation à compter du 01/01/2017 aux véhicules particuliers à essence ou diesel immatriculés avant le 01/01/1997, aux utilitaires légers à essence ou diesel immatriculés avant le 01/01/1997, aux poids lourds immatriculés avant le 01/10/2001 ainsi qu'aux deux roues motorisés immatriculés avant le 01/06/2000.

- Une deuxième étape imposant une restriction de circulation à compter du 01/07/2017 aux véhicules particuliers à essence immatriculés avant le 01/01/1997 et diesel immatriculés avant le 01/01/2001, aux utilitaires légers à essence immatriculés avant le 01/10/1997 et diesel immatriculés avant le 01/01/2001, aux poids lourds à essence immatriculés avant le 01/10/2001 et diesel immatriculés avant le 01/10/2006 ainsi qu'aux deux roues motorisés immatriculés avant le 01/06/2000.

Lors de ces deux premières étapes, le boulevard périphérique et les bois de Boulogne et Vincennes n'étaient pas inclus dans le périmètre de la ZCR.

La Préfecture de Police et la Ville de Paris nous proposent un nouvel arrêté de circulation. La troisième étape de la ZCR parisienne distingue donc deux périmètres spatiaux et deux niveaux d'interdiction. Une restriction de la circulation, du lundi au vendredi de 8h à 20h, pour les véhicules « non classés », « Crit'air 5 » et « Crit'air 4 » sur l'ensemble des voies intra-muros de la commune de Paris et une restriction de la circulation pour les véhicules « non classés » et « Crit'air 5 » sur le boulevard périphérique ainsi que certaines voies limitrophes et l'ensemble des voies des bois de Boulogne et de Vincennes.

L'interdiction de circulation des véhicules de catégorie « Crit'Air 4 » concernerait 3,4% des kilomètres parcourus par les véhicules particuliers sachant que seul les véhicules particuliers de type diesel entrent dans cette catégorie. Concernant les véhicules utilitaires légers circulant à Paris, 6,2% d'entre eux seraient affectés par l'entrée en vigueur de l'étape 3 du projet, car seul la motorisation diesel est impactée. Enfin 0,4% des deux-roues motorisés seraient concernés, 8,9% des poids lourds et 8,8% des véhicules de transport en commun. Les gains en émissions attendus sont de 23% pour les émissions de dioxyde d'azote NOx, 12% pour les particules PM10 et 17% pour le PM2.5. Le nombre de Parisiens exposés à des niveaux supérieurs aux valeurs limites diminuerait de 41%.

La mise en oeuvre de la ZFE parisienne entraîne une diminution des émissions de polluants à Paris mais dans des proportions bien moindres en dehors de Paris : 8% pour les NOx, 5% pour les PM10 et 7% pour les PM2.5.

De son côté, le conseil métropolitain a adopté le 12/11/2018 le projet de mise en oeuvre d'une zone de faible émission ZFE. Ce projet interdira à partir du 1er juillet 2019 et progressivement, la circulation des véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de l'A86. Ce projet touche 79 communes de la région Ile de France. 227 villes en Europe ont déjà créé une ZFE ou son équivalent, pour répondre aux directives européennes qui poussent à prendre des mesures afin d'améliorer la qualité de l'air.

L'objectif de la MGP est progressif :

- Juillet 2019 interdiction de circulation aux Crit'air 5
- Janvier 2021 interdiction de circulation aux Crit'air 4
- Juillet 2022 interdiction de circulation aux Crit'air 3
- Janvier 2024 interdiction de circulation aux Crit'air 2

C'est pour assurer et permettre une continuité territoriale cohérente entre son territoire et les communes limitrophes, que la ville de Paris souhaite inclure ses bois et le boulevard périphérique dans le périmètre de sa zone à circulation restreinte avec le même niveau d'interdiction que celui envisagé par les communes limitrophes.

A ce stade plusieurs éléments de ce dispositif suscitent des interrogations. Quel serait le périmètre pertinent : Ville de Paris, Métropole, Région ? Quel calendrier soutenable pourrait être mis en application ? Quelle assurance y aurait-il à l'instauration d'un plan clair d'aide au financement du renouvellement du parc automobile des habitants impactés qui concerne 3278 véhicules Crit'air 4 et 5 sur un parc estimé de 22680 véhicules Montrougiens ? Ces interrogations ont été exprimées dans une lettre adressée par les Maires des communes de Vallée Sud Grand Paris au Président de la Métropole en date du 31 janvier 2019.

Il convient également de ne pas omettre les coûts du dispositif pour la collectivité, en surveillance et verbalisation.

Saisie par la ville de Paris par courrier du 17 janvier 2019, ainsi que par d'autres communes limitrophes, il nous appartient dans un délai de deux mois de faire part de notre avis sur ces ZCR, celui-ci ayant en tout état de cause un caractère purement consultatif.

Je me permets de rappeler que par délibération du 24 novembre 2016, le conseil municipal a émis un avis défavorable à la création d'une zone à circulation restreinte sur le territoire de la commune de Paris, en raison du manque de cohérence du périmètre de la ZCR et du risque de report de trafic sur la commune de Montrouge des véhicules les plus polluants. Tels sont les enjeux et données du mécanisme sur lequel notre avis est demandé.

Compte tenu de ce que je viens de vous exposer, je considère que les avis demandés sont prématurés, le périmètre restant incohérent tant que la ZFE de la Métropole du Grand Paris ne sera pas consolidée et la soutenabilité du dispositif de financement du renouvellement du parc ne sera pas garanti.

Je vous propose donc d'organiser le recueil de l'avis des Montrougiens au sujet de l'ensemble des dispositifs concourant à la réduction des émissions polluantes en cours de mise en place par la MGP et Paris. Par la suite et au regard des contributions de nos administrés un projet d'avis sera présenté à notre assemblée délibérante.